



## bénéfice de l'exercice

Par **Sophie2022**, le **01/05/2022** à **05:20**

Bonjour à tous,

Fonds propres = capital social + réserves + report à nouveau + bénéfice de l'exercice.

Le report à nouveau = la part des bénéfices qui n'a pas été distribuée sous forme de dividendes ni mise en réserve.

Quelle est la définition du bénéfice de l'exercice ?

Je vous pose cette question car, dans cette formule relative aux fonds propres, j'ai l'impression que la part des bénéfices qui n'a pas été distribuée sous forme de dividendes ni mise en réserve est présente deux fois.

Merci.

Bien à vous.

Sophie

Par **Marck.ESP**, le **02/05/2022** à **08:57**

Bonjour et bienvenue

On donne plutôt dans le juridique ici, mais vous laisser sans intervention me gêne, alors je tente.

La part de bénéfice non distribué d'une année, va s'ajouter au report à nouveau, c'est donc une dette, un "passif", mais cela s'équilibre car en "actif" il fait partie des immobilisations financière.

Par **Sophie2022**, le **02/05/2022** à **10:27**

Bonjour

Merci.

Donc, si je vous comprends bien,

- la définition des fonds propres que j'ai donnée est incomplète.
- j'aurai dû écrire ceci : Fonds propres = capital social + réserves + report à nouveau **de l'année précédente** + bénéfice **non-distribués** de l'exercice.

J'espère que je ne me trompe pas si je pense que "report à nouveau" et "bénéfice non-distribués" sont des **synonymes**.

Quand vous écrivez "c'est donc une dette", je suppose que vous voulez dire "c'est donc une dette envers **les actionnaires** de l'entreprise".

Merci.

Bien à vous.

Sophie

Par **john12**, le **02/05/2022** à **21:43**

Bonsoir Sophie,

Je vais peut-être avoir l'air d'enfoncer des portes ouvertes, mais pour répondre à votre question sur le bénéfice de l'exercice, je dirai que, comme son nom l'indique, il correspond au **résultat bénéficiaire réalisé à la clôture de l'exercice, donc avant intervention de la décision d'affectation** prise par l'AG, en principe dans les 6 mois de la clôture.

Les sommes inscrites en "report à nouveau créditeur" correspondent à des **bénéfices antérieurs ayant fait l'objet d'une décision d'affectation** au report à nouveau, décision prise parfois pour anticiper des pertes à venir au cours des exercices suivants.

Pour conclure, votre définition des fonds propres est correcte. Le bénéfice de l'exercice a la même nature qu'un report à nouveau créditeur, la différence entre les 2 notions étant de nature juridique et non comptable, puisque liée à la décision ou absence de décision d'affectation du résultat prise par l'AG.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Cordialement

Par **Sophie2022**, le **03/05/2022** à **16:30**

Bonjour John,

Je vous adresse **mes meilleurs remerciements** car, grâce à vous, j'ai compris plusieurs concepts de la comptabilité que j'ignorai ou que je ne comprenais pas.

Donc les capitaux propres d'une entreprise à la fin d'un exercice

=

son capital social

+

sa réserve légale

+

ses pertes ou bénéfices

+

son report à nouveau débiteur ou créateur

\* \* \*

Merci de corriger la formule ci-dessus si j'ai commis involontairement au moins une erreur car je ne suis ni comptable, ni juriste, ni notaire, ni gestionnaire et je ne voudrai pas induire des lecteurs de ce forum en erreur à la suite de nombreuses pages web qui donnent une définition inexacte des capitaux propres d'une entreprise.

Bien à vous.

Sophie

Par **john12**, le **03/05/2022 à 17:01**

Je n'ai pas de critique de fond à faire à l'égard de votre définition des capitaux propres. Je me bornerais à rajouter à la réserve légale, les réserves facultatives, pour être un peu plus complet, sinon exhaustif.

Bonne fin de journée.

Par **john12**, le **03/05/2022 à 17:15**

Pour compléter la réponse précédente et élargir le sujet, je dirais que la comptabilité est, à mon avis, une technique d'enregistrement de situations juridiques. Pour comptabiliser une opération ou analyser une écriture comptable, il faut toujours, préalablement, rechercher comment transcrire la situation juridique et ses conséquences financières et(ou) patrimoniales.

La comptabilité n'est qu'un outil.

C'est, du moins, mon humble avis, étant précisé ou rappelé que je ne suis pas expert-comptable, mais qu'il m'est arrivé, à de multiples reprises, de vérifier des cabinets d'expertise comptable.

Cdt

Par **Sophie2022**, le **04/05/2022** à **08:19**

Bonjour John

**Merci beaucoup** pour votre aide.

Bien à vous.

Sophie